

ABSENCE DE CONTRAT DE TRAVAIL OU DE MANDAT SOCIAL DEPUIS 2 ANS AU MOINS

LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

PER (PEROB, PERECO,
PERU)
ART.83
ART.82



DÉLAI POUR
FAIRE LA DEMANDE

2 ANS⁽¹⁾



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)

UNE SEULE FOIS

FAIT GÉNÉRATEUR

- Absence de contrat de travail ou de mandat social depuis 2 ans au moins à compter de la révocation du mandant social ou de son non-renouvellement

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- Date de fin de la période de 2 ans (sans mandat social, ni contrat de travail) à compter de la fin du mandat social (par révocation ou non renouvellement)

A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez-le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

⁽¹⁾A partir de la date du fait générateur

ABSENCE DE CONTRAT DE TRAVAIL OU DE MANDAT SOCIAL DEPUIS 2 ANS AU MOINS

LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

Absence de contrat de travail ou de mandat social depuis 2 ans (3 justificatifs)



Date du fait générateur : date de fin de la période de 2 ans (sans mandat social, ni contrat de travail) à compter de la fin du mandat social (par révocation ou non renouvellement).

Copie recto/verso d'une pièce d'identité officielle valide, datée et signée (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...) en cours de validité.

ET

Relevé d'identité bancaire

ET

Justificatif de révocation ou de non renouvellement

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'application

Ce même cas de déblocage intervient sous la forme d'un règlement unique et ne peut donc donner lieu à des remboursements successifs.



Évènements exclus

Aucun



Comment effectuer votre demande de déblocage anticipé ?

Veillez-vous connecter sur votre espace personnel **Sogeretraite** et sélectionner la rubrique « Piloter » puis « Déblocage anticipé ».

